NOM ET PRENOM DE CHACUN DE VOS ENFANTS CONCERNES :.....

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

(ce mode de paiement n'est pas obligatoire : vous pouvez aussi payer par chèque, par virement, par télépaiement (carte bleue sur internet), ou en espèces)

Type de contrat : forfait demi-pension (tickets repas des externes non concernés)
9 prélèvements mensuels (d'octobre à juillet).

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le COLLEGE LOUISE MICHEL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du COLLEGE LOUISE MICHEL.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 44 ESD 80DBBF

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COLLEGE LOUISE MICHEL
Adresse : PLACE JULES FERRY

Code postal : 34190
Ville : GANGES
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel ☐

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LE COLLEGE LOUISE MICHEL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Je règlerai le différend directement avec le COLLEGE LOUISE MICHEL.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-1 7 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.